

Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat

3 septembre 2025

La version Internet fait foi

Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat
Mme Michèle Righetti-El Zayadi, chancelière d'Etat

Sommaire

Focus	4
Mieux traiter l'absence pour un meilleur fonctionnement de l'Etat	4
Prise en charge des abonnements Unireso: bilan du premier semestre 2025	5
Décisions du Conseil d'Etat	7
Genève	7
Rolex Switzerland Sail Grand Prix: perturbations temporaires du trafic	7
Approbation du rapport annuel et des comptes 2024 de la Fondation d'aide aux entreprises	7
Nouvelle dénomination à Cartigny	8
Soutien financier à l'association Carrefour addictionS	8
Genève-Confédération	8
Circulation routière: soutien global au projet de modernisation du cadre réglementaire	8
Pour l'élargissement du congé-jeunesse et une politique cohérente au niveau national	9
Autres décisions en bref	10
Aides financières	10
Entrée en vigueur de lois	11
Agenda des invitations à la presse	12

Mieux traiter l'absence pour un meilleur fonctionnement de l'Etat

Le Conseil d'Etat souhaite améliorer la gestion de l'absence au sein de l'administration. Il propose de modifier la loi sur le personnel de l'Etat afin d'apporter un appui à certaines actions du plan de lutte contre l'absence (voir communiqué du 22 juin 2022). L'objectif est de permettre au service public de mieux fonctionner, tout en renforçant la protection des personnes qui y travaillent (voir présentation).

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC). L'objectif est d'améliorer le traitement des absences, qui représentent un coût estimé à plus de 100 millions de francs par an et une charge supplémentaire pour les équipes concernées.

Un constat clair

Les règles actuelles freinent la réactivité du service public et nuisent à la qualité de vie au travail. Le projet de loi adopté ce jour concilie protection du personnel et bon fonctionnement de l'administration. Il vise à moderniser la législation actuelle, tout en s'appuyant sur les actions concrètes déployées depuis 2022 dans le cadre du plan de lutte contre l'absence.

Les améliorations proposées

Cette révision législative offre un cadre plus clair et plus juste, tant pour les employeurs publics que pour le personnel. Elle permet également de mieux soutenir les collaboratrices et collaborateurs présents.

Parmi les principales nouveautés en faveur du personnel:

- une meilleure protection dès la première année en cas d'incapacité: les nouveaux membres du personnel bénéficieront d'une garantie de traitement pouvant aller jusqu'à 730 jours, contrairement à la situation actuelle;
- une amélioration en faveur des femmes enceintes: les arrêts pour raison médicale liée à la grossesse ne seront plus déduits de la période de droit au traitement de 730 jours.

Parmi les éléments en faveur des employeurs publics:

- la fin des rapports de service prend effet de plein droit après 730 jours. Actuellement, seul le traitement prend fin, la procédure de licenciement devant être initiée. La prolongation dans certaines situations reste toutefois possible;
- la réduction du traitement dès la deuxième année d'incapacité: le traitement est réduit à 90% dès la deuxième année d'incapacité, sauf en cas de maladie ou d'accident d'origine professionnelle. Dans ce cas, il reste à 100%.

Une réforme équilibrée et ciblée

Le projet de loi s'applique au personnel de l'administration cantonale, y compris le corps enseignant, la police et les établissements pénitentiaires, ainsi qu'au pouvoir judiciaire et à certains établissements publics

autonomes (p. ex. HUG, IMAD...).

Ce projet de loi améliore la protection des personnes, renforce la réinsertion et permet au service public de mieux fonctionner, dans l'intérêt de toutes et tous.

- Présentation diaporama

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, en contactant Mme Tatiana Oddo Clerc, DF, T. 022 327 98 21, ou M. Dejan Nikolic, DF, T. 022 327 98 07.

Prise en charge des abonnements Unireso: bilan du premier semestre 2025

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025, la loi "Pour des transports publics abordables en faveur des jeunes et des seniors" fait l'objet d'un nouveau bilan (voir communiqué du 2 avril 2025). Six mois après son entrée en vigueur, le Conseil d'Etat présente une demande de crédit supplémentaire de 25,7 millions de francs liée à l'afflux de nouveaux abonnés. Il souligne que l'objectif principal de la mesure – agir sur le pouvoir d'achat – est déjà atteint, avec plus de 94 000 bénéficiaires. L'effet positif est également constaté sur la fréquentation en hausse des transports publics.

Un crédit supplémentaire pour couvrir l'effet d'aubaine

Lors du lancement du projet, le coût de la mesure avait été évalué à 31,1 millions de francs et intégré au budget 2025 du Conseil d'Etat, en se basant exclusivement sur le nombre d'abonnés déjà existants. Cette estimation n'incluait volontairement pas l'effet d'aubaine, soit l'arrivée de nouveaux abonnés de transports publics attirés par la mesure. Vu le succès de la mesure, cet effet fait l'objet aujourd'hui d'un crédit complémentaire.

A fin juin 2025, le coût global du dispositif était estimé à 56,8 millions de francs: 32,9 millions liés à la prise en charge des abonnements préexistants et 23,9 millions concernant les nouveaux abonnés. Le besoin de financement complémentaire atteint donc 25,7 millions. Conformément au droit fédéral, ces montants sont dus à la communauté tarifaire intégrale Unireso, puis redistribués aux opérateurs. Toutefois, une partie de l'effet d'aubaine est récupéré, du fait que cela n'entraîne pas d'augmentation de l'offre de transports publics. En effet, après prise en compte des coûts indirects liés à la mise en place de la mesure (baisse des titres unitaires et des produits de contrôle, frais opérationnels et TVA), 11,3 millions seront récupérés auprès des opérateurs. L'impact net pour l'Etat de ce crédit supplémentaire se monte ainsi à 14,4 millions, pour un coût total net de l'opération de 45,5 millions.

Soutien au pouvoir d'achat et succès avéré auprès des jeunes

L'objectif premier de cette mesure souhaitée par le Conseil d'Etat et votée par le Grand Conseil était de soulager le budget des ménages. A fin juillet, plus de 94 000 abonnements ont été délivrés, dont 54% à destination de nouveaux abonnés des transports publics. Les jeunes représentent 76% des ventes en lien avec la mesure, avec un volume d'abonnements annuels qui a plus que quadruplé par rapport à l'année précédente. Chez les seniors (AVS) et les bénéficiaires de prestations de l'AI, qui représentent 24% des ventes, pour un total de 22 397 abonnés, le volume des abonnements annuels a progressé de 66% par rapport à 2024.

De manière générale, les abonnements annuels jeunes, seniors et AI font l'objet d'une progression du chiffre d'affaire de plus de 200% par rapport à 2024 et d'une augmentation du nombre d'abonnés d'un facteur 3,3x. Plus spécifiquement, 59% des ventes de la catégorie jeune, 38% de la catégorie seniors et 27% de la catégorie AI proviennent de nouveaux abonnés, preuve de l'accessibilité accrue du dispositif.

Globalement, 41% de la population cible a déjà été atteinte. Cela concerne 57% des jeunes, 24% des seniors et 8% des bénéficiaires AI ciblés. Avant la rentrée scolaire, 67% des jeunes de moins de 18 ans résidant dans le canton de Genève et 47% des jeunes de plus de 18 ans en formation ont bénéficié de la mesure.

Un impact positif sur la fréquentation

La mesure déploie également ses effets sur la fréquentation. Les déplacements ont augmenté de 3,1% en

moyenne les jours de semaine, avec des hausses marquées le mercredi (+3,8%) et de 3,4% le week-end. Ces tendances sont particulièrement marquées durant les heures de déplacement scolaire, extra-scolaire et en soirée, confirmant l'attractivité renforcée des transports publics auprès des jeunes.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Marc-André Siegrist, secrétaire général adjoint chargé de communication, DSM, T. 079 623 38 18.

Décisions du Conseil d'Etat

Genève

Rolex Switzerland Sail Grand Prix: perturbations temporaires du trafic

Dans le cadre de l'organisation de la compétition internationale de voile Rolex Switzerland Sail Grand Prix de Genève, qui aura lieu les 20 et 21 septembre 2025 sur le Léman, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté relatif au dispositif sécuritaire inhérent à la tenue de cet événement. Ces mesures définissent notamment les interdictions de stationner et les périmètres qui seront fermés à la circulation pour l'occasion, ainsi que l'interdiction de naviguer dans la zone de la manifestation (voir annexe).

Compte tenu de l'ampleur de la manifestation et du nombre de personnes attendues, certaines restrictions de circulation auront lieu du 8 au 24 septembre, notamment dans le périmètre des quais de Cologny, de la Tour Carrée et des Eaux-Vives. Les 20 et 21 septembre, certains axes autour du quai Gustave-Ador seront interdits à la circulation. Les navigateurs et les activités nautiques et aquatiques devront également compter avec un périmètre réservé à la course de 12h00 à 20h00 les 19, 20 et 21 septembre. La police donnera des précisions quelques jours avant.

Le Rolex Switzerland Sail Grand Prix de Genève est l'une des étapes de SailGP, une compétition de voile moderne et spectaculaire qui allie vitesse, technologie de pointe, esprit sportif et engagement social. Pour la première fois, l'événement se déroule sur le Léman, seul plan d'eau douce du calendrier 2025 de SailGP.

- Liste des mesures

Pour toute information complémentaire aux médias:

- *sur le dispositif: M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DIN, T. 079 935 86 75;*
- *sur l'événement: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.*

Approbation du rapport annuel et des comptes 2024 de la Fondation d'aide aux entreprises

Le Conseil d'Etat a approuvé le rapport annuel de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) pour l'exercice 2024. De surcroît, conformément à la loi sur l'organisation des institutions de droit public, il transmet pour information au Grand Conseil un rapport exposant l'activité, la gestion et la situation financière de la FAE du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Dans un contexte économique délicat, la FAE a maintenu son rôle de soutien au tissu économique genevois. Elle a apporté une solution de financement pour la création, le développement ou la transmission d'entreprise. Elle a ainsi soutenu 62 entreprises et a pris des engagements d'aides financières pour un

montant de 16,9 millions de francs.

La FAE est une fondation de droit public dont la mission est d'apporter des solutions de financement aux entreprises basées dans le canton de Genève. Elle fournit du cautionnement de crédit, des prises de participations, des avances de liquidités, de même que des mandats d'accompagnement.

*Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Esther Mamarbachi, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DEE,
T. 078 628 80 08.*

Nouvelle dénomination à Cartigny

Le Conseil d'Etat a validé la proposition de la commune de Cartigny de dénommer "chemin Paul-MATHEY" la voie commençant à la route du Moulin-de-la-Ratte et se terminant en impasse dans la réserve naturelle du bois de Treulaz. Cette dénomination rend hommage au peintre Paul Albert Mathey (1891-1972), qui a consacré une grande partie de son œuvre à la mise en valeur des paysages de Cartigny.



Retrouvez le descriptif de cette dénomination sur le site des noms géographiques de l'Etat de Genève, rubrique "Actualités".

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Laurent Niggeler, directeur de l'information du territoire, DT, T. 022 546 72 01.

Soutien financier à l'association Carrefour addictionS

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi accordant une aide financière de 1,917 million de francs à l'association Carrefour addictionS pour les années 2025 à 2028.

Dans un contexte marqué par l'augmentation des coûts de la santé et par la diversification de l'offre de produits addictifs, la prévention est un facteur déterminant de réduction des risques et de renforcement de la santé de la population. Les dépendances au tabac, à l'alcool, au cannabis contenant plus de 1% de THC et aux autres produits stupéfiants figurent parmi les principaux facteurs de risques de maladies et de décès prématurés. Elles atteignent particulièrement les jeunes et les populations touchées par les inégalités de santé et concernent également les addictions aux jeux de hasard et d'argent, ainsi qu'aux jeux vidéo.

Ce projet de loi s'inscrit dans les priorités définies par la loi sur la santé, qui prévoit le soutien aux actions de prévention et de réduction des risques. Les objectifs fixés dans le contrat de prestations permettront à Carrefour addictionS de poursuivre ses interventions de terrain.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Catharina Habsburg, responsable communication de l'office cantonal de la santé, DSM, T. 022 327 96 27.

Genève-Confédération

Circulation routière: soutien global au projet de modernisation du cadre réglementaire

Consulté par le Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le Conseil d'Etat soutient la modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière et la mise en vigueur partielle d'une modification de la loi fédérale sur la circulation routière. Ces modifications concernent notamment les dérogations à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, les autorisations

pour les transports spéciaux ainsi que les manifestations sportives automobiles. Elles s'inscrivent dans une volonté d'harmonisation et de modernisation du cadre réglementaire au niveau national.

S'il soutient globalement le projet mis en consultation, le Conseil d'Etat demeure cependant réservé s'agissant des dispositions relatives aux manifestations sportives automobiles. Ces modifications peuvent favoriser l'essor d'une propulsion "propre" et silencieuse en ce qui concerne les courses de Formule E, mais elles ne sont pas en adéquation avec la stratégie cantonale visant à réduire les émissions et nuisances sonores causées par la circulation routière.

Pour toute information complémentaire aux médias: capitaine Patrice Crettenand, officier supérieur, état-major de l'unité routière de la gendarmerie, DIN, T. 022 427 53 65.

Pour l'élargissement du congé-jeunesse et une politique cohérente au niveau national

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police (DFJP) sur l'avant-projet de révision du code des obligations concernant la prolongation du congé pour les activités de jeunesse extrascolaires. Il salue la proposition d'élargir le congé-jeunesse à deux semaines par année et d'en étendre le champ d'application aux engagements réalisés en milieu ouvert, au-delà du seul cadre associatif. Le gouvernement genevois relève en particulier l'importance de reconnaître les engagements en milieu ouvert, notamment dans l'animation socioculturelle.

Le Conseil d'Etat regrette toutefois la contradiction entre cette avancée législative et la décision de réduire les moyens du programme Jeunesse+Sport de 2,2 millions de francs dès 2026. Une telle coupe fragilise le tissu associatif sportif et risque de compromettre l'engagement bénévole de milliers de jeunes. Le gouvernement cantonal recommande par ailleurs d'accompagner cette réforme d'une campagne d'information à l'échelle nationale afin de l'inscrire dans une approche globale, cohérente et durable.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Constance Chaix, chargée de communication, DIP, T. 022 546 69 48.

Autres décisions en bref

Aides financières

Le Conseil d'Etat a attribué les aides financières suivantes pour l'année 2025 :

- 50 000 francs au fonds Genie.ch
- 40 000 francs à l'association Global Cities Hub, Geneva

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 28 août 2025 accordant une aide exceptionnelle afin de soutenir la restauration et la consommation de boissons non alcoolisées et de boissons fermentées genevoises (13674)	Grand Conseil	28 août 2025
Loi du 29 août 2025 modifiant la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (I 2 25 – 13580)	Grand Conseil	29 août 2025

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
18 septembre 10h00	Présentation du projet de budget 2026 de l'Etat de Genève	Salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CE	Tatiana Oddo Clerc T. 022 327 98 21 Dejan Nikolic T. 022 327 98 07